

2024-66

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRETE MUNICIPAL
Du 25 AOUT 2024

*PORTANT interdiction de stationnement
- Concours de pétanque -*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les pouvoirs de police du Maire, attribués en matière de circulation et stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

Vu la demande de Mme LIOTAUD Angélique, Présidente de l'association Tata Vieille and co, et l'organisation d'un concours de pétanque ;

ARRETE

Article 1 : une manifestation sportive, organisée par l'association Tata Vieille and co aura lieu le VENDREDI 30 Août 2024

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de ces manifestations, **le stationnement de tous véhicules est interdit côté Buvette sous l'allée des Platanes :**

Le VENDREDI 30 AOUT DE 18 H. à 01 H. du matin

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation sont chargés de mettre en place la signalisation correspondante, et doivent s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

- Mme le Maire de Sainte Jalle,
- Les organisateurs,
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Rémuzat,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sainte Jalle, le 25 AOUT 2024

